

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION N^o : 01 - Montréal
COUR No : 500-11-053428-179
DOSSIER N^o : 41-2310130

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
FAILLITE DE :**

TRANSPORT MEDICAR INC., société dûment
constituée en vertu de la loi, et ayant son siège social
et son établissement principal au 5652, rue
Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7

Faillie

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, SAI,
responsable désigné), ayant un établissement au
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau
500, Montréal, Québec, H3B 0M7

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS SUR L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

Instruction n^o 30

Un des principes fondamentaux de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») est l'autonomie administrative des créanciers et il est prévu une première assemblée des créanciers afin que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l'administration de l'actif.

A. Historique

Transport Medicar inc. (« **Medicar** ») offrait, jusqu'à récemment, des services de transport médical non urgent dans l'ensemble de la province de Québec. Medicar servait notamment les centres hospitaliers, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les hôpitaux de jour.

Le siège social de Medicar était situé au 5652, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7.

États financiers

À titre informatif, vous trouverez ci-après les états des résultats de Medicar pour les exercices terminés les 31 mars 2015, 2016 et 2017 ainsi que pour la période des 113 premiers jours de l'exercice 2018 (terminée le 22 juillet 2017). De plus, vous trouverez aussi ci-après, également à titre informatif, les bilans de Medicar aux 31 mars 2015, 2016, et 2017 ainsi qu'au 22 juillet 2017 :

État des résultats Pour les exercices terminés les 31 mars CAD	Non audité 2018 (22 juillet)	Audité 2017	Audité 2016	Audité 2015
Revenus (Note 1)	3 338 744	11 332 573	7 931 029	9 467 256
Coûts d'exploitation	1 917 588	7 371 259	5 288 834	5 338 990
Bénéfice brut	1 421 156	3 961 314	2 642 195	4 128 266
	42,57%	34,96%	33,31%	43,61%
Frais de vente	13 580	71 434	37 129	10 740
Frais d'exploitation	310 054	555 445	758 507	594 677
Frais d'administration	1 017 686	1 664 427	1 217 418	1 251 600
Autres dépenses (Note 2)	330 061	1 376 984	3 051 490	733 224
	1 671 381	3 668 290	5 064 544	2 590 241
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	(250 225)	293 024	(2 422 349)	1 538 025
Impôts sur les bénéfices	(67 309)	(9 358)	(113 939)	86 972
Bénéfice net (perte nette) (Note 3)	(182 916)	302 382	(2 308 410)	1 451 053

Note 1 :

La baisse des revenus de 2015 à 2016 est expliquée par certains contrats de Medicar venus à échéance et renouvelés par Medicar à des tarifs moins avantageux à la suite des processus d'appel d'offres effectués par les clients. La hausse des revenus de 2016 à 2017 est attribuable à l'acquisition de certains contrats par Medicar à la suite de l'acquisition des actifs d'une société affiliée.

Note 2 :

Les autres dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 incluent une perte de 1,9 M\$ liée à la radiation des avances et des intérêts à recevoir et de la valeur de l'investissement dans une filiale devenue faillie.

Note 3 :

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, Medicar a fait l'acquisition de deux contrats importants (par l'acquisition des actifs d'une société affiliée), lesquels se sont avérés déficitaires. Durant ce même exercice, Medicar a été en mesure de renégocier, pour une période d'un an, l'un des deux contrats à des tarifs plus avantageux, expliquant ainsi la réalisation d'un bénéfice net au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017. Toutefois, ce dernier contrat est venu à échéance en début d'exercice financier 2018 et Medicar a perdu l'appel d'offres pour le nouveau contrat. Ainsi, depuis le début de l'exercice 2018, Medicar n'exploite maintenant que le contrat non rentable résultant de cette acquisition, ayant ainsi une incidence négative sur la rentabilité de Medicar.

Bilans Aux 31 mars CAD	Non audité 2018 (22 juillet)	Audité 2017	Audité 2016	Audité 2015
Actif				
Actif à court terme	2 170 522	2 238 289	1 977 611	2 127 783
Actif à long terme	3 146 467	3 384 752	3 092 077	3 488 826
	5 316 989	5 623 041	5 069 688	5 616 609
Passif				
Passif à court terme	3 406 215	1 670 809	1 096 308	1 455 263
Passif à long terme	3 387 299	5 245 841	5 359 030	3 238 586
	6 793 514	6 916 650	6 455 338	4 693 849
Capitaux propres				
Capital-actions	1	1	1	1
Bénéfices non répartis (Note 1)	(1 476 526)	(1 293 610)	(1 385 651)	922 759
	(1 476 525)	(1 293 609)	(1 385 650)	922 760
	5 316 989	5 623 041	5 069 688	5 616 609

Note 1 :

Au cours de l'exercice 2017, Medicar a acquis du matériel roulant, du mobilier et de la machinerie de la filiale en propriété exclusive, en plus de prendre en charge les obligations découlant de contrats de location-acquisition de matériel roulant de la filiale en propriété exclusive. L'écart de 210 341 \$ entre la contrepartie versée par Medicar et la valeur comptable nette des actifs transférés a été imputée au déficit non consolidé à titre d'ajustement ayant trait à une opération entre apparentés.

Causes de la faillite

Les déficits d'exploitation au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 22 juillet 2017 illustrés dans les états financiers inclus ci-dessus s'expliquent principalement par les prix trop bas payés par les clients de Medicar pour les services de transport. En effet, au cours des dernières années, Medicar a fait l'acquisition de certaines entreprises qui avaient certains contrats déficitaires qui n'ont pu être renégociés à la hausse à la suite de la prise en charge des contrats par Medicar. Également, pour certains contrats, les prix établis étaient fonction d'un certain nombre prévu de transports et Medicar n'est jamais parvenue à atteindre ce niveau qui lui aurait permis de rentabiliser ces contrats.

Les déficits d'exploitation au cours de cette période ont été financés par la société mère de Medicar. La société mère ayant indiqué son intention à la direction de Medicar (la « **Direction** ») de ne plus financer les pertes d'exploitation futures, la Direction s'est retrouvée devant l'obligation de restructurer les activités de Medicar. Ainsi, le 31 octobre 2017, Medicar a déposé une proposition à ses créanciers en vertu de la LFI. De plus, le 1^{er} novembre 2017, Medicar a envoyé à certains clients des préavis de résiliation de contrats en vertu du paragraphe 65.11(1) de la LFI afin de mettre fin à toutes ententes non rentables et déficitaires pour Medicar, et ce, afin de permettre la restructuration de ses activités et la présentation d'une proposition concordataire viable.

À la suite de l'envoi des préavis de résiliation de contrats par Medicar, deux avis de contestation de certains de ces préavis ont été reçus par Medicar. Le 20 novembre 2017, une assemblée générale des créanciers a été tenue, laquelle a été ajournée au 29 novembre 2017 à la suite de la demande unanime des créanciers. L'objectif de cet ajournement était de permettre à Medicar de poursuivre ses discussions avec les clients ayant contesté les préavis de résiliation de contrats dans le but d'en venir à une entente relativement à toute réclamation éventuelle de ces clients dans la proposition de Medicar ainsi qu'aux conditions de nouvelles ententes qui permettraient à Medicar de continuer d'offrir des services à ces clients.

À l'assemblée du 29 novembre 2017, la proposition a été approuvée par la majorité requise des créanciers. Cependant, étant donné l'impasse des discussions entre Medicar et les parties contestant les préavis de résiliation, Medicar n'a eu d'autres choix que de faire cession volontaire de ses biens et Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») a été nommée syndic à la faillite de Medicar (le « **Syndic** »).

B. Évaluation préliminaire du Syndic des éléments d'actif et de passif

Vous trouverez ci-après le bilan statutaire de Medicar au 31 octobre 2017 qui inclut la valeur estimative de réalisation des actifs de Medicar ainsi que le déficit estimatif des créanciers suivant la distribution des fonds provenant de la réalisation des actifs.

Transport Medicar inc. Bilan statutaire Au 30 novembre 2017 (non audité)	Valeur comptable au 23 octobre 2017	Valeur de réalisation estimative (Note 1)
Actifs		
Comptes clients	1 482 653	1 100 000
Frais payés d'avance	237 866	-
Immobilisations corporelles	1 937 288	346 000
Immobilisations corporelles en location-acquisition (nettes)	153 428	-
Immobilisations incorporelles	139 772	-
Impôts à recevoir	67 309	-
Dépôts et avances	21 536	-
Avances à la société mère	1 450 930	-
	5 490 782	1 446 000
Passifs		
Réclamations en vertu de l'article 81.3		201 222
Créancier garanti - Daleco inc.		2 000 000
Créancier garanti - Investissement Québec		450 000
Créancier non garanti - société mère		3 850 740
Créancier non garanti - société affiliée		50 000
Créanciers non garantis (Note 2)		245 579
		6 797 541
Déficit		(5 351 541)

Note 1 :

Valeur de réalisation estimative avant honoraires et coûts liés à la liquidation des actifs.

Note 2 :

Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seuls les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre de la faillite auront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre des procédures.

Les valeurs attribuées aux divers éléments d'actif de Medicar dans le bilan statutaire ont été estimées comme suit :

- Comptes clients : La valeur comptable des comptes clients de Medicar au 23 octobre 2017 était de 1 482 653 \$. La valeur de réalisation estimative des comptes clients a été établie en fonction d'une analyse détaillée effectuée par la Direction de la liste des comptes clients. Les comptes clients de Medicar sont grevés en faveur de Daleco inc. (« **Daleco** »), une société liée à Medicar.
- Frais payés d'avance : La valeur comptable des frais payés d'avance de Medicar au 23 octobre 2017 était de 237 866 \$. Le Syndic estime nulle la valeur de réalisation des frais payés d'avance dans le cadre de la faillite de Medicar.
- Immobilisations corporelles : La valeur comptable des immobilisations corporelles de Medicar au 23 octobre 2017 était de 1 937 288 \$. La valeur de réalisation estimative des immobilisations corporelles a été établie selon l'estimation de la Direction de la valeur de liquidation des différentes immobilisations. Les immobilisations corporelles de Medicar sont grevées en faveur de Daleco (à l'exception des équipements informatiques qui sont grevés en faveur d'Investissement Québec).
- Immobilisations corporelles en location-acquisition : La valeur comptable des immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition au 23 octobre 2017 était de 153 428 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourra être recouvré relativement aux

immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition dans un scénario de liquidation est nul.

- Immobilisations incorporelles : La valeur comptable des immobilisations incorporelles de Medicar au 23 octobre 2017 était de 139 772 \$. Le Syndic estime nulle la valeur de réalisation des immobilisations incorporelles dans le cadre de la faillite de Medicar.
- Impôts à recevoir : La valeur comptable des impôts à recevoir de Medicar au 23 octobre 2017 était de 67 309 \$. Le Syndic estime nulle la valeur de réalisation des impôts à recevoir en raison notamment des montants d'impôts et de taxes de vente à payer (risque de compensation).
- Dépôts et avances : La valeur comptable des dépôts et des avances de Medicar au 23 octobre 2017 était de 21 536 \$. Le Syndic estime nulle la valeur de réalisation des dépôts et des avances dans le cadre de la faillite de Medicar en raison des risques de compensation.
- Avances à la société mère : La valeur comptable des avances à la société mère de Medicar au 23 octobre 2017 étaient de 1 450 930 \$. Le Syndic estime nulle la valeur de réalisation des avances à la société mère dans le cadre de la faillite de Medicar (ces sommes étant sujettes à compensation, la société mère a elle-même une somme à recevoir de 3 850 740 \$ de la part de Medicar).
- Réclamations en vertu de l'article 81.3 : Certaines réclamations des employés (telles qu'elles sont estimées dans le sommaire des actifs et des passifs de Medicar) sont garanties par une sûreté sur les actifs à court terme en vertu du paragraphe 81.3(1) de la LFI (jusqu'à un montant maximal de 2 000 \$ par employé).
- Créanciers garantis (Daleco et Investissement Québec) : Deloitte a obtenu un avis juridique indépendant confirmant la validité et l'opposabilité de la sûreté de premier rang détenue par Daleco sur l'universalité des actifs de Medicar (à l'exception des équipements informatiques). Investissement Québec détient une sûreté de deuxième rang sur l'universalité des actifs de Medicar et une sûreté de premier rang sur les équipements informatiques. Deloitte n'a pas obtenu d'avis juridique indépendant sur la validité et l'opposabilité des sûretés d'Investissement Québec.
- Créancier non garanti – société mère : représente la créance de 3 850 740 \$ de Groupe Age3 inc.
- Créancier non garanti – société affiliée : représente la créance de 50 000 \$ de CHSLD Age3, une société affiliée à Medicar.
- Créanciers non garantis : représente les créances de tous les autres créanciers non garantis de Medicar qui étaient connus de la Direction au moment du dépôt de la faillite.

C. Mesures conservatoires et de protection

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :

- Gel du compte bancaire de Medicar;
- Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque Nationale du Canada;
- Prise d'inventaire des actifs;
- Changement des serrures aux établissements de Medicar;
- Sécurisation et surveillance continue des actifs corporels de Medicar;
- Prise d'assurance adéquate sur les actifs de Medicar;
- Publication d'un avis aux créanciers dans le journal *Le Devoir*.

D. Réclamations prouvables

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas terminé son analyse des différentes preuves de réclamation reçues; le Syndic n'est donc pas en mesure d'établir s'il y a une différence notable entre les montants déclarés et ceux prouvés.

E. Transactions révisables et paiements préférentiels

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas terminé son analyse des transactions effectuées par Medicar antérieurement à sa faillite. Cette analyse sera terminée au cours des prochaines semaines.

F. Réalisation prévue et distribution projetée

Compte tenu du fait que l'ensemble des éléments d'actif de Medicar est grevé en faveur des créanciers garantis, le Syndic est d'avis qu'un dividende ne sera vraisemblablement pas versé aux créanciers non garantis puisqu'il est improbable que la valeur de réalisation des éléments d'actif excède le montant des sommes dues auxdits créanciers garantis.

G. Autres

Un dépôt ainsi qu'une lettre de garantie d'honoraires ont été obtenus par le Syndic de la part de Groupe Age3 inc. (société mère) et Daleco (créancier garanti) afin de garantir les honoraires et les débours du Syndic pour l'administration de la présente faillite.

Le Syndic a obtenu un avis juridique indépendant confirmant la validité et l'opposabilité de la sûreté de premier rang détenue par Daleco sur l'universalité des actifs de Medicar (à l'exception des équipements informatiques). Le 13 décembre 2017, à la suite du dépôt d'une requête par Daleco, une ordonnance a été rendue par la Cour nommant Deloitte à titre de séquestre de certains des actifs de Medicar. Les honoraires et déboursés du Séquestre ainsi que de ses procureurs et conseillers sont garantis par une charge de premier rang grevant les actifs de Medicar.

FAIT À MONTRÉAL, ce 14^e jour de décembre
2017.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Ès qualités de syndic des actifs de Transport
Medicar inc.



Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, SAI